

## DECISION DU PRESIDENT.CA 033-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision** Demandes d'adhésion de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DPIL).

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver les 5 demandes d'adhésion de la DPIL pour l'année 2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la formation et de la  
vie des campus*

Michel VERON

**Signé le 15 mars 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 16 mars 2022**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :		Nom de la composante, du service commun ou de la direction : <b>Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique</b>		
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.		Nom de la structure : DPIL		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
FIBOIS	260 €	903106	Réseau des professionnels de la forêt et du bois, communique, fédère, forme, valorise promeut et développe l'utilisation du bois dans la construction et du bois énergie	
AURA	1000 €	903106	Agence d'urbanisme de la région angevine	
CIRSES	475 €	903106	Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur	
COMITÉ 21	1020 €	903106	Comité 21 facilite la mise en réseau au sein des organisations et sur les territoires, entre tous les acteurs publics et privés le développement durable.	
ORACE	660 €	903106	Groupement d'intérêt régional sur l'énergie	